

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE  
DE L'ESPACE PIERRE MENDES FRANCE  
- Convention avec l'association Sadhana yoga -**

**ENTRE :**

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision 2022- *OS1* du *11 mai 2022*,  
*d'une part,*

**ET :**

L'Association « **Sadhana yoga** » représentée par Catherine AOUILLÉ, sa Présidente,  
*d'autre part,*

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet**

La Ville de Chinon met à disposition de l'Association « **Sadhana yoga** » la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France situé 4 allée Pierre Mendès France à Chinon, pour son activité de yoga, chaque semaine :

- le mardi de 18h30 à 21h
- le jeudi de 9h30 à 12h00 (sauf exceptions).

Les créneaux horaires pourront être modifiés en accord avec les Services de la Ville de Chinon.

**Article 2 : Conditions d'occupation**

La grande salle de l'Espace Pierre Mendès France d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> peut accueillir au maximum 100 personnes.

L'activité de la salle de l'Espace Pierre Mendès France est prioritaire, par conséquent des cours pourraient être annulés en fonction des manifestations accueillies dans la salle de l'Espace Pierre Mendès France. L'accueil de la Mairie informera l'Association des occupations exceptionnelles de la salle qui nécessiteront l'annulation des activités de l'Association.

En aucun cas l'Association ne pourra utiliser la salle pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

Cette salle est par ailleurs occupée par d'autres utilisateurs pour y exercer leurs activités. L'utilisation des locaux se fait donc selon un planning établi en accord avec ses utilisateurs et dans le respect de chacun.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans le reste de l'Espace Pierre Mendès France sans y avoir été autorisés.

L'Association « **Sadhana yoga** » reconnaît être informée de ces contraintes.

### **Article 3 : Respect du lieu et sécurité**

L'Association « **Sadhana yoga** » reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque séance.

Toute dégradation constatée du fait de l'Association sera facturée à celle-ci.

L'Association s'engage à prendre soin du matériel qui est entreposé dans la salle : mobilier, équipements appartenant aux autres usagers de la salle.

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité de la Présidente et du responsable des cours.

L'Association « **Sadhana yoga** » s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Durée**

Cette mise à disposition est conclue avec l'Association « **Sadhana yoga** » pour une période d'une année à compter du 15 mai 2022.

### **Article 5 : Conditions financières**

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

L'association « **Sadhana yoga** » bénéficie de 2 clés codées (n°s 117 et 118) donnant accès à la porte d'entrée haut (côté esplanade). Les clés ne sont pas soumises à caution, néanmoins en cas de perte, de détérioration ou de vol de celles-ci, la Ville de Chinon facturera à l'Association la somme de 52€ par clé manquante en application du tarif en vigueur.

### **Article 6 : Responsabilité et assurance**

L'Association « **Sadhana yoga** » exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge. L'Association « **Sadhana yoga** » atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie à la Ville de CHINON.

## Article 7 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis de un mois.

En cas de dissolution de l'Association « **Sadhana yoga** », pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 11 mai 2022.

Pour la Ville de CHINON,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'Association « **Sadhana yoga** »,  
La Présidente,

Catherine AOUILLE

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 037-213700727-20220511-DEC2022\_051-CC

